

**ARRÊTÉ N° 2026-DDT/SABE/EAU – N° 17**

**portant sur un dossier de déclaration et de régularisation administrative et proposant une  
remise à ciel ouvert d'un cours d'eau situé sur la commune de CHICOURT  
et définissant des prescriptions spécifiques**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitres 1<sup>er</sup> à 7 et notamment l'article R.181-45 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2026-DDT/SAS n°03 en date du 9 mars 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau déposé le 6 février 2026 sur la plateforme de téléprocédure GUN env par la SCEA de la Nied dont le siège est situé au 6 rue Principale à 57590

ORON portant sur la remise à ciel ouvert d'un cours d'eau situé à CHICOURT ;

- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- Vu** le projet du présent arrêté adressé le 9 mars 2026 pour avis à la SCEA de la Nied à 57590 ORON, dans le cadre de la phase dite du contradictoire ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la SCEA de la Nied à 57590 ORON le 14 mars 2026 sur le projet du présent arrêté, dans le cadre de la phase dite du contradictoire ;

**Considérant** qu'il a été constaté par la police de l'eau de la DDT de la Moselle, un comblement d'un tronçon du lit d'un cours d'eau nommé « La Brique » situé sur la commune de CHICOURT

**Considérant** que les faits précités ont été réalisés sur une parcelle appartenant à la commune de CHICOURT

**Considérant** que les faits précités ont fait l'objet d'un rapport de manquement administratif établi par la police de l'eau de la DDT de la Moselle et adressé à la SCEA de la Nied, dont le siège est localisé au 6 rue Principale à 57590 ORON

**Considérant** que les faits et le rapport de manquement administratif précités n'ont pas fait l'objet d'observations formulées par la SCEA précitée

**Considérant** que la SCEA précitée a déposé à la police de l'eau de la DDT de la Moselle et conformément à la demande formulée dans le rapport de manquement administratif précité, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau proposant une remise en état et à ciel ouvert du tronçon du cours d'eau précité dont le lit a été comblé

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**      **Bénéficiaire de l'arrêté**

Le bénéficiaire de l'arrêté est la SCEA de la Nied dont le siège est situé au 6 rue Principale à 57590 ORON et qui est représentée par Messieurs Vincent et Martin CHONE.

**Article 2 :**      **Objet de l'arrêté**

L'objet de l'arrêté est de fixer des prescriptions spécifiques applicables au dossier de déclaration au titre du code de l'environnement établi par la SCEA de la Nied à ORON et déposé à la police de l'eau de la DDT de la Moselle dans le but de proposer une remise en état et à ciel ouvert du tronçon d'un cours d'eau nommé La Brique situé sur la commune de CHICOURT dont le lit a été comblé sans démarche administrative préalable.

**Article 3 :** **Rubrique de la nomenclature du code de l'environnement**

Les travaux de remise en état et à ciel ouvert du cours d'eau précité relèvent de la rubrique suivante du tableau de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Procédure	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.  (A) : Autorisation ; (D) : Déclaration	D	Arrêté du 28 novembre 2007 (...)

La longueur du cours d'eau dont le lit a été comblé est d'environ 80 m.

**Article 4 :** **Prescriptions générales**

Les travaux de remise en état et à ciel ouvert du cours d'eau précité doivent être réalisés de manière conforme à l'arrêté ministériel précité du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

**Article 5 :** **Prescriptions spécifiques**

Les prescriptions spécifiques applicables au dossier précité de déclaration au titre du code de l'environnement, sont les suivantes :

**1/ Date limite de réalisation des travaux :**

- les travaux de remise en état et à ciel ouvert du tronçon d'un cours d'eau nommé La Brique situé sur une parcelle communale à CHICOURT pourront être réalisés après la récolte de la culture actuellement en place (orge d'hiver) mais devront être dans tous les cas achevés avant le 30 septembre 2026

**2/ Gabarit du cours d'eau à remettre en état et à ciel ouvert :**

- le gabarit du tronçon du cours d'eau qui sera remis en état et à ciel ouvert devra être identique à celui existant à ciel ouvert plus en aval et servant de référence, c'est-à-dire qu'il conviendra de respecter à l'identique : le profil en travers du cours d'eau, la pente du cours d'eau, la profondeur du lit du cours d'eau, la largeur entre les sommets des berges, les pentes des berges, etc...

### **3/ Travaux annexes :**

- les terres issues de la remise à ciel ouvert du tronçon de cours d'eau actuellement comblé devront être évacuées hors de la parcelle communale où se trouve le cours d'eau
- les tuyaux de drainage présents dans le tronçon précité devront être retirés et évacués
- la tête de débouché en béton préfabriqué située à la sortie des drains précités devra également être retirée et évacuée

### **4/ Ensemencement et bandes enherbées :**

- des bandes enherbées devront être mises en place sur une largeur minimale de 5 m en rive gauche et en rive droite du tronçon du cours d'eau qui sera remis en état et à ciel ouvert
- les berges du cours d'eau qui sera remis en état et à ciel ouvert devront être ensemencées

### **5/ Prise en charge des travaux**

- les travaux seront intégralement à la charge de la SCEA de la Nied à ORON
- aucun dédommagement, ni aucune indemnité, ne pourront être demandés par la SCEA de la Nied à ORON

### **6/ Information des services de l'État :**

- la police de l'eau de la DDT de la Moselle devra être informée de la date de démarrage des travaux, au moins une semaine à l'avance, par un courriel envoyé aux adresses suivantes : [ddt-se-pe@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-se-pe@moselle.gouv.fr) et [pascal.andres@moselle.gouv.fr](mailto:pascal.andres@moselle.gouv.fr)

### **Article 6 :** **Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 7 :** **Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Action de l'État – Environnement – Eau et Pêche) pendant un an au moins.

### **Article 8 :** **Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

### **Article 9 :** **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la

Moselle, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle, les agents chargés de la police de la pêche et de l'environnement, et tous les agents habilités des services publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le 23/03/2026

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La responsable de l'unité police de l'eau  
de la Direction Départementale des Territoires,



Carine RAUCH